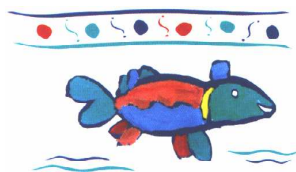


SAN VAL MAUBUEE
(77 200)

**NOTICE JUSTIFICATIVE DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

RAPPORT



Bureau d'Etudes Vincent RUBY

320, Av. Blaise Pascal - Zone Industrielle

77555 - MOISSY CRAMAYEL Cedex

Tél. : 01.64.13.31.50

Fax : 01.64.13.31.51

E-Mail : bev.ruby@wanadoo.fr

SOMMAIRE

	Page
1 - PREAMBULE	3
2 - DISPOSITIF REGLEMENTAIRE	3
3 - NOTICE EXPLICATIVE	5
3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	5
3.2 GENERALITES	5
3.3 PRESENTATION DU SITE.....	6
3.3.1 - Situation géographique	6
3.3.2 - Population – occupation des sols.....	7
3.4 PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	8
3.4.1 - Les réseaux d'assainissement.....	8
3.4.2 - Les systèmes d'assainissement non collectifs.....	9
4 - COMPARAISON TECHNICO-ECONOMIQUE.....	10
4.1 ALLEE DES PINS CHAMPS SUR MARNE.....	10
4.1.1 - Contraintes de réhabilitation de l'assainissement non collectif et estimation financière	10
4.1.2 - Contraintes de raccordement à l'assainissement collectif et estimation financière.....	11
4.1.3 - Synthèse des contraintes.....	11
4.1.4 - Conclusion	11
4.2 ROUTE DE NOISIEL A TORCY.....	12
4.2.1 - Contraintes de réhabilitation de l'assainissement non collectif et estimation financière	12
4.2.2 - Contraintes de raccordement à l'assainissement collectif et estimation financière.....	12
4.2.3 - Synthèse des contraintes.....	12
4.2.4 - Conclusion	13
4.3 ALLEE DE CLOTOMONT A CROISSY BEAUBOURG.....	13
4.3.1 - Contraintes de réhabilitation de l'assainissement non collectif et estimation financière	13
4.3.2 - Contraintes de raccordement à l'assainissement collectif et estimation financière.....	13
4.3.3 - Synthèse des contraintes.....	14
4.3.4 - Conclusion	14
5 - PROPOSITION DE ZONAGE DES EAUX USEES	15
5.1 ZONES A VOCATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
5.2 ZONES A VOCATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
6 - JUSTIFICATION DU CHOIX DE ZONAGE RETENU	16
7 - CARTOGRAPHIE DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
17	
7.1 CHAMPS SUR MARNE	17
7.2 CROISSY BEAUBOURG.....	18
7.3 EMERAINVILLE	19
7.4 LOGNES.....	20
7.5 NOISIEL.....	21
7.6 TORCY	22

1 - PREAMBULE

Suite à l'élaboration de l'étude préalable du Schéma de Gestion Globale de l'Eau en 2005, le SAN du Val Maubuée souhaite mettre à enquête publique les projets de zonages d'assainissement des eaux usées des 6 communes adhérentes.

La présente note de synthèse a pour objet :

- de rappeler les éléments réglementaire du zonage d'assainissement ;
- d'apporter des éléments comparatifs mis à jour pour chacune des habitations concernées par l'assainissement non collectif ;
- de proposer le choix de zonage retenu pour l'ensemble des six communes ;
- d'élaborer les plans de zonages des eaux usées.

2 - DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique avant son approbation, selon le Code de l'Environnement et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994 et le Code Général des Collectivité Territoriales, modifiés par le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 :

Art. R. 2224-7 - Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Art. R. 2224-8 - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Art. R. 2224-9 - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif :

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Cette mission comprend :

- 1. Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : un contrôle périodique ;*
- 2. Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle :*
 - a) Pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 : un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ;*
 - b) Pour celles réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 : une vérification de conception et d'exécution.*

A noter que cette mission de contrôle est réalisée par le délégataire (Véolia Eau) pour le compte du SAN Val Maubuée, qui possède la compétence assainissement.

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles : cette délimitation a **simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu** et ne peut avoir pour effet, tel que le stipule la circulaire du 22 mai 1997 (annexe1, article 6) :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

3 - NOTICE EXPLICATIVE

3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Maître d'ouvrage : SAN du Val Maubuée

Exploitant : Véolia

3.2 GENERALITES

L'assainissement des agglomérations consiste à collecter :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols), à les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement et à les traiter avant restitution au milieu naturel ;
- d'autre part, les eaux de pluie éventuellement recueillies sur la voirie ou dans un réseau eaux pluviales, voire à les retenir avant restitution au milieu naturel.

Les rejets dans le milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Chaque logement de la commune doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur, soit par un système collectif, soit par un système d'assainissement individuel conforme.

On distingue différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

◆ Systemes collectifs séparatifs

Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration). Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

◆ Systèmes collectifs unitaires

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage permettant le rejet d'une partie des eaux lors de pluie importante, vers le milieu naturel.

Ce système s'impose dès qu'il n'est pas possible d'envisager économiquement un réseau séparatif et une reprise des branchements particuliers.

◆ Systèmes non collectifs

Chaque riverain traite sur une filière individuelle, type fosse toutes eaux (prétraitement) suivie d'un système d'épandage dans le sol (traitement), ses eaux usées.

Les eaux pluviales sont soit évacuées sur la parcelle, soit renvoyées au milieu superficiel.

Les systèmes non collectifs sont utilisés lorsque la densité de l'habitat est faible et rend trop coûteuse la mise en place de réseau public.

Le type de filière à mettre en place dépend des contraintes du site : surface disponible, aménagement de la parcelle, nature et perméabilité du sol, zone inondable.

«L'épuration par le sol des eaux usées à la parcelle est une solution intéressante sur le plan économique et technique et bien adaptée au milieu rural. La dépollution à la source quand elle est possible, est préférable, car elle évite la concentration en un même endroit des rejets d'un effluent. Ainsi, l'assainissement autonome bien conçu et bien entretenu est comparable à l'assainissement collectif pour ses performances et son économie». (Référence bibliographique : Guide technique de l'assainissement – Le Moniteur).

3.3 PRESENTATION DU SITE**3.3.1 - Situation géographique**

Au cœur de la ville nouvelle de Marne la Vallée, le SAN du Val Maubuée se situe à 18 km à l'est de Paris.

L'agglomération regroupe les six communes de Champs sur Marne, Torcy, Emerainville, Croissy Beaubourg, Noisiel et Lognes qui constituent une entité urbaine cohérente de 3 815 hectares.

3.3.2 - Population – occupation des sols

Les communes de Champs sur Marne, Lognes, Noisiel et Torcy sont les plus peuplées, la majorité des logements se trouve donc dans le nord du territoire syndical. L'habitat dans le sud (Croissy Beaubourg et Emerainville) est plutôt de type pavillonnaire et s'intercale entre les zones d'activités commerciales et les zones naturelles (bois, étangs). La plupart des habitations sont des résidences principales.

- **Champs sur Marne** : la commune s'étend sur une superficie de 740 hectares. En 1975, à la création de la Ville Nouvelle, sa population s'élevait à 5771 habitants. Sa population actuelle atteint 24 693 habitants. L'organisation urbaine de la commune est constituée de plusieurs quartiers qui possèdent chacun leur propre potentiel d'évolution. Il n'y a par ailleurs pas de projet majeur d'extension.
- **Croissy Beaubourg** : la commune possède le territoire le plus étendu des six communes : 1 160 ha dont 600 ha de bois. Sa population actuelle s'élève à 2 120 habitants pour 743 habitants à la création de la Ville Nouvelle en 1975. Croissy Beaubourg présente deux grands pôles : le secteur d'habitat et la zone d'activité Pariest. Tout en gardant le caractère résidentiel de la commune, trois nouveaux secteurs sont ouverts à l'urbanisation : la liaison Village Hameau de Beaubourg, le parc du Château et le pôle de la Ferme de Lamirault.
- **Emerainville** : la commune s'étend sur 550 ha, au sud du Val Maubuée. Sa population actuelle s'élève à 7 067 habitants, en 1975, elle était de 743 habitants. Les deux pôles d'habitat, le Bourg et le hameau de Malnoue sont séparés par une zone boisée (bois de Celie).
- **Lognes** : la commune s'étend sur 340 ha. Sa population actuelle s'élève à 14 768 habitants contre 248 habitants en 1975. La structure urbaine s'organise autour de deux pôles principaux : celui du Mandinet et celui du Segrais. Les quartiers d'habitat se situent près des parcs paysagers et des plans d'eau qui marquent fortement le site de la commune et créent de vastes espaces de détente pour les habitants.
- **Noisiel** : la commune de Noisiel s'étend sur une superficie de 440 ha Sa population actuelle s'élève à 15 496 habitants contre 3622 habitants en 1975. La commune est organisée autour de deux centres principaux : le centre ancien et le quartier du Lizard où sont installés des commerces et des services publics. Deux autres secteurs offrent plus spécialement des logements : le quartier de la Ferme du Buisson et celui de l'Allée des Bois.
- **Torcy** : la commune de Torcy s'étend sur une superficie de 600 ha. Sa population actuelle s'élève à 22 458 habitants contre 4800 habitants en 1975. Torcy a connu une croissance importante entre 1984 et 1993 mais présente encore plusieurs secteurs de développement dont le pôle Torcy Maubuée près de la station de RER, ainsi que la ZAC des Coteaux de la Marne au nord de la commune.

De nombreuses constructions d'équipements ont accompagné l'édification des quartiers d'habitat, ainsi, les équipements structurants desservent l'ensemble des communes du Val Maubuée.

3.4 PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le SAN du Val Maubuée ne possède pas de station d'épuration ; la majeure partie des eaux usées sont envoyées à la station d'épuration du SIA de Marne la Vallée ; par ailleurs, la majorité des effluents de Champs sur Marne est traitée sur l'usine Marne Aval du SIAAP.

3.4.1 - Les réseaux d'assainissement

Les principales caractéristiques techniques du service d'assainissement et leur évolution sont les suivantes :

Objet	unités	Données 1998	Données 2008*
Canalisations gravitaires eaux usées	ml	153 823	176 600
Canalisations EU & EP refoulement	ml	6 571	6 549
Canalisations unitaires	ml	10 507	500
Canalisations gravitaires eaux pluviales	ml	177 089	203 999
Postes de refoulement ou de relèvement E.U.	U	11	15
Postes de refoulement ou de relèvement E.P.	U	2	2
Nombre d'habitants desservis INSEE			86 602
Nombre d'abonnés raccordés		10 994	11 955
Nombre de m ³ assiette	millions m ³ /an	4,9	4,55
% eaux claires parasites			27,1 % sur la STEP du SIAM
Nombre de bassins / étangs			29

* données issues du rapport d'activité 2008 du délégataire.

3.4.2 - Les systèmes d'assainissement non collectifs

L'aire d'étude est en quasi totalité assainie en mode collectif.

Cependant, 9 habitations sont actuellement équipés en assainissement non collectif :

- à Champs sur Marne :

- 5 habitations Allée des Pins.

- à Torcy :

- Une habitation route de Noisiel.

- à Croissy Beaubourg :

- 3 habitations Allée de Clotomont, dont deux dispositifs d'ANC ;
- le cimetière rue de Paris.

4 - COMPARAISON TECHNICO-ECONOMIQUE

4.1 ALLEE DES PINS CHAMPS SUR MARNE

4.1.1 - Contraintes de réhabilitation de l'assainissement non collectif et estimation financière

5 habitations sont actuellement non raccordables. Deux visites ont été réalisées dans le cadre du schéma de gestion globale de l'eau et indiquent une absence de filière complète de traitement complète chez les particuliers.

Les dispositifs d'assainissement non collectif devront donc être complétés d'un traitement en sortie de fosse toutes eaux. Compte tenu des contraintes d'habitat, le système proposé est une filière compacte à massif de zéolite, avec rejet vers le ru de Merdereau. A noter que pour les habitations situées en haut de l'allée, il n'y pas d'exutoire : le rejet devra donc se faire par le biais d'un puits d'infiltration.

Ce mode d'évacuation peut être autorisé par le SAN, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique.

Si l'étude hydrogéologique est défavorable, un collecteur pluvial devra être mis en place avec rejet au ru de Merdereau (passage en servitude).

- Chiffrages des projets de réhabilitation

Désignation	Quantités	Prix unitaire en Euros H.T.	Coût unitaire d'entretien en Euros H.T./an	Total investissements en Euros H.T.	Total entretien en Euros H.T.
Domaine privé					
Allée des Pins					
système compact	5	12 000	150,00	60 000,00	750,00
Puits d'infiltration (< 15 m)	3	5 000	0,00	15 000,00	0,00
Total				75 000,00	750,00

4.1.2 - Contraintes de raccordement à l'assainissement collectif et estimation financière

Pour ce secteur, le collecteur le plus accessible est le DN200 situé rue de la Garenne, cependant, cela nécessite la mise en place d'un poste de refoulement sur le domaine public.

Les habitations pourront, quand à elles, être raccordées gravitairement au futur système de collecte.

▪ Chiffrages des projets de réhabilitation

Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire en Euros H.T.	Coût unitaire d'entretien en Euros H.T./an	Total investissements en Euros H.T.	Total entretien en Euros H.T.
Domaine public						
Allée des Pins						
branchements des particuliers sous domaine public (boîte de branchement et raccordement au collecteur principal en Ø 160)	U	5	1 000	3,0	5 000,00	15,00
Poste de refoulement	U	1	15 000	500,0	15 000,00	500,00
canalisation de refoulement	ml	85	180	0,0	15 000,00	0,00
canalisation EU Ø200 (<= 2m et pose sous terre naturelle)	ml	75	300	1,5	22 500,00	112,50
SOUS TOTAL					57 500,00	627,50
Etudes préalables, Maîtrise d'Œuvre, contrôles (20 %)					11 500,00	
TOTAL H.T. assainissement collectif, domaine public					69 000,00	627,50
Domaine privé						
Allée des Pins						
Mise en conformité de branchement particulier sous domaine privé (raccordement conforme au réseau/fossé ou rétention à la parcelle) avec faibles contraintes	U	5	2 000	-	10 000,00	-
comblement de fosse septique et toutes eaux (y compris vidange et désinfection)	U	5	550	-	2 750,00	-
SOUS TOTAL					12 750,00	0,00
TOTAL					81 750,00	627,50

4.1.3 - Synthèse des contraintes

Localisation	Nb d'habitation	Projet	Nature de l'habitat	Atouts	Commentaires	
						Contraintes
Allée des Pins à Champs sur Marne	5	Projet 1 : Assainissement non collectif	habitat dense	↻ Néant	↻ Surfaces parcelaires insuffisantes	↻ Absence d'exutoire pour 3 habitations
		Projet 2 : Assainissement collectif	habitat dense	↻ Proximité du réseau existant ↻ Densité de l'habitat	↻ Nécessité d'une pompe de refoulement pour raccordement au réseau existant rue de la Garenne	↻ Voie privée

4.1.4 - Conclusion

Les contraintes financières des deux solutions présentées étant très proches (coût global d'environ 10 % plus élevé pour la solution collective), **il est préconisé ici le passage en assainissement collectif de l'allée des Pins**, cette solution présentant moins de contraintes techniques.

4.2 ROUTE DE NOISIEL A TORCY**4.2.1 - Contraintes de réhabilitation de l'assainissement non collectif et estimation financière**

Le dispositif d'assainissement non collectif devra être constitué d'un traitement en sortie de fosse toutes eaux, qui pourra être de type filtre à sable non drainé (bonne perméabilité mais contraintes d'habitat importante).

- Chiffrages des projets de réhabilitation

Désignation	Quantités	Prix unitaire en Euros H.T.	Coût unitaire d'entretien en Euros H.T./an	Total investissements en Euros H.T.	Total entretien en Euros H.T.
Route de Noisiel					
filtre à sable non drainé	1	7 500	150,00	7 500,00	150,00
Total				7 500,00	150,00

4.2.2 - Contraintes de raccordement à l'assainissement collectif et estimation financière

La canalisation route de Noisiel correspond à une canalisation de refoulement DN800 vers la station de traitement. Un raccordement à cette canalisation est donc techniquement très compliqué.

Le raccordement de l'habitation pourra se faire vers le nouveau lotissement ou vers le collecteur rue de la République, via la mise en place de postes de refoulement individuels.

- Chiffrages des projets de réhabilitation

Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire en Euros H.T.	Coût unitaire d'entretien en Euros H.T./an	Total investissements en Euros H.T.	Total entretien en Euros H.T.
Domaine public						
Route de Noisiel						
branchements des particuliers sous domaine public (boîte de branchement et raccordement au collecteur principal en Ø 160)	U	1	1 000	3,0	1 000,00	3,00
SOUS TOTAL					1 000,00	3,00
Domaine privé						
Route de Noisiel						
Mise en conformité de branchement particulier sous domaine privé, y compris déconnexion de la fosse	U	1	3 000	-	3 000,00	-
poste de refoulement individuel	U	1	2 500	-	2 500,00	100,00
conduite de refoulement individuel	ml	40	120	-	4 800,00	
SOUS TOTAL					10 300,00	100,00
TOTAL					11 300,00	103,00

4.2.3 - Synthèse des contraintes

Localisation	Nb d'habitation	Projet	Nature de l'habitat	Atouts	Commentaires
					Contraintes
Route de Noisiel à Torcy	1	Projet 1 : Assainissement non collectif	habitat dense	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Perméabilité bonne ↪ Surface parcellaire suffisantes 	↪ Néant
		Projet 2 : Assainissement collectif	habitat dense	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Proximité du réseau existant 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Nécessité de réaliser un relevage sur une longueur importante ↪ Voirie refaite récemment

4.2.4 - Conclusion

Compte tenu de la densité de l'habitat et de la présence d'un réseau d'assainissement sur le secteur étudié, celui-ci sera **zoné en collectif**.

Les modalités de raccordement de l'habitation non raccordée au réseau public seront étudiées en concertation avec le délégataire, le SAN et le propriétaire.

4.3 ALLEE DE CLOTOMONT A CROISSY BEAUBOURG

4.3.1 - Contraintes de réhabilitation de l'assainissement non collectif et estimation financière

La visite de diagnostic réalisée en 2005 permet de conclure à :

- des filières actuellement non conformes ;
- une aptitude des sols défavorables à l'épandage sous terrain ;
- pas de contrainte d'habitat majeure.

La filière préconisée est donc le filtre à sable vertical drainé, avec rejet dans une mare à proximité ou par le biais d'un épandage de surface.

- Chiffrages des projets de réhabilitation

Désignation	Quantités	Prix unitaire en Euros H.T.	Coût unitaire d'entretien en Euros H.T./an	Total investissements en Euros H.T.	Total entretien en Euros H.T.
Allée de Clotomont					
filtre à sable drainé	3	8 500	150,00	25 500,00	450,00
Total				25 500,00	450,00

4.3.2 - Contraintes de raccordement à l'assainissement collectif et estimation financière

La distance entre les habitations et la nécessité de maintien du réseau à une profondeur raisonnable oblige à envisager la mise en place d'un poste de refoulement sur le domaine privé. Un réseau gravitaire pourra être envisagé à partir de la dernière habitation qui sera collectée au passage.

- Chiffrages des projets de réhabilitation

Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire en Euros H.T.	Coût unitaire d'entretien en Euros H.T./an	Total investissements en Euros H.T.	Total entretien en Euros H.T.
Domaine public						
Allée de Clotomont						
branchements des particuliers sous domaine public (boîte de branchement et raccordement au collecteur principal en Ø 160)	U	5	1 000	3,0	5 000,00	15,00
canalisation EU Ø200 (<= 2m et pose sous terre naturelle)	ml	500	300	1,5	150 000,00	750,00
SOUS TOTAL					155 000,00	765,00
Etudes préalables, Maîtrise d'Œuvre, contrôles (20 %)					31 000,00	
TOTAL H.T. assainissement collectif, domaine public					186 000,00	765,00
Domaine privé						
Allée de Clotomont						
Mise en conformité de branchement particulier sous domaine privé (raccordement conforme au réseau/fossé ou rétention à la parcelle) avec faibles contraintes	U	3	2 000	-	6 000,00	-
comblement de fosse septique et toutes eaux (y compris vidange et désinfection)	U	3	550	-	1 650,00	-
Poste de refoulement	U	1	15 000	500,0	15 000,00	500,00
canalisation de refoulement	ml	250	120	0,0	30 000,00	0,00
SOUS TOTAL					52 650,00	500,00
TOTAL					238 650,00	1 265,00

4.3.3 - Synthèse des contraintes

Localisation	Nb d'habitation	Projet	Nature de l'habitat	Commentaires	
				Atouts	Contraintes
Allée de Clotomont à Croissy Beaubourg	3	Projet 1 : Assainissement non collectif	habitat isolé	↳ Exutoire à proximité (mare) ↳ Surface parcellaire importantes	↳ Mauvaise perméabilité
		Projet 2 : Assainissement collectif	habitat isolé	↳ Néant	↳ Eloignement du réseau existant

4.3.4 - Conclusion

Les contraintes financières du passage en collectif des habitations étant rédhibitoires, y compris pour la partie privée des travaux, **il est préconisé ici le zonage en assainissement non collectif des habitations Allée de Clotomont.**

5 - PROPOSITION DE ZONAGE DES EAUX USEES

La comparaison technico-économique doit permettre de définir les secteurs à vocation d'assainissement collectif et non collectif pour le traitement des eaux usées.

La carte de zonage des eaux usées représente les secteurs à vocation d'assainissement collectif et ceux à vocation d'assainissement non collectif.

5.1 ZONES A VOCATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans les secteurs où un collecteur d'eaux usées existe ou existera (mode d'assainissement séparatif) :

- ↳ Les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteur d'eaux usées,
- ↳ La collecte globale des eaux usées et des eaux pluviales dans une même canalisation n'est pas autorisée.

Le raccordement au réseau d'assainissement doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau (code de la santé publique – article L1331-1).

En tout état de cause, **tant qu'aucun réseau n'est installé dans la rue, la construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.**

Il est proposé de définir comme zone d'assainissement collectif les zones délimitées sur la carte de zonage des eaux usées, soit :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées ;
- Les zones d'urbanisation future et les secteurs suivants, actuellement non desservis par un réseau de collecte des eaux usées :
 - ⇒ Allée des Pins à Champs sur Marne ;

Concernant l'habitation en contrebas route de Noisiel à Torcy, elle sera zonée en collectif mais une dérogation pourra être accordée sur demande du riverain justifiée par les contraintes importantes de raccordement au réseau public.

A noter que : à l'intérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, lorsque aucun collecteur n'est encore construit, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel ne présentant pas de risques vis-à-vis de l'environnement et de la santé publique.

5.2 ZONES A VOCATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé de définir comme zone d'assainissement non collectif, les zones construites ou constructibles non définies ci-dessus en zone d'assainissement collectif et actuellement non desservies, en particulier :

- ⇒ Allée de Clotomont à Croissy Beaubourg ;
- ⇒ Le cimetière rue de Paris à Croissy Beaubourg.

A noter que : à l'intérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, lorsque aucun collecteur n'est encore construit, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. En conséquence, « **les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.** » (Arrêté du 7 septembre 2009, article 2).

Le fermier du SAN devra réaliser, pour les installations existantes, un diagnostic des ouvrages basés sur un état visuel des lieux (accès, mode d'assainissement) et un entretien avec l'occupant en vue d'apprécier la conformité de son système d'ANC.

6 - Justification du choix de zonage retenu

Le choix d'inscrire des riverains en zone relevant de l'assainissement non collectif est fait dans le respect de l'article R2224-7 du Code des Collectivités Territoriales :
" *Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif*".

Les écarts, de par leur éloignement à tout réseau existant et de par leur isolement, resteront en assainissement non collectif.

Les données technico-économiques sur lesquelles la commune s'est appuyée sont présentées au chapitre 4.

7 - CARTOGRAPHIE DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

7.1 CHAMPS SUR MARNE

7.2 CROISSY BEAUBOURG

7.3 EMERAINVILLE

7.4 LOGNES

7.5 NOISIEL

7.6 TORCY